

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 40

MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial : M. Michel DREYFUS-SCHMIDT

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Moission, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 49), et in-8° 458.

Sénat : 61 (1983-1984)

SOMMAIRE

	Pages
I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
II. EXAMEN EN COMMISSION	6
CHAPITRE I :	
Un renforcement du programme de frappe des monnaies françaises. . .	7
A. Un facteur déterminant : La frappe des monnaies de prestige	8
1. La pièce d'argent de 100 F	8
2. La pièce de 10 F commémorative	9
B. Un gonflement improductif du programme de frappe des monnaies courantes	10
CHAPITRE II :	
Un affaiblissement du secteur concurrentiel	13
I. La frappe des monnaies étrangères	13
a) <i>Un effondrement du marché</i>	13
b) <i>Une intensification de la concurrence internationale</i>	14
II. La vente des médailles	15
III. Fabrications annexes et monnaies de collection	17

CHAPITRE III :	
Une progression modérée des charges d'exploitation	19
<i>I. Les dépenses d'exploitation</i>	19
1. Un gonflement important des achats	20
2. Les frais de personnel	20
3. Les travaux, services et fournitures extérieurs	21
<i>II. Les dépenses en capital</i>	22
CHAPITRE IV :	
Une nette amélioration de la situation financière	23
<i>I. La résorption progressive du déficit d'exploitation</i>	23
<i>II. Le retour à l'autonomie financière</i>	24
1. la disparition de la subvention d'équilibre	24
2. un prélèvement sur le fonds de roulement	24
ANNEXES	27

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le projet de budget pour 1984 de l'Administration des Monnaies confirme les espérances de l'exercice précédent.

1° Les difficultés financières passées semblent être résolues pour cette année. La subvention du budget général a totalement disparu ainsi que le laissaient prévoir les éléments du budget 1983. Ce rétablissement repose essentiellement sur la frappe de la pièce de 100 francs.

2° Un effort de rigueur est accompli dans la gestion et le calcul des coûts, avec en particulier, la mise en place d'une comptabilité analytique et le développement de l'informatisation. Il convient d'ailleurs de préciser qu'une étude d'audit sera réalisée en 1984 par un cabinet spécialisé.

3° Les observations formulées par la Commission des finances, lors du vote du précédent budget, ont été prises en considération. L'Administration des Monnaies et Médailles a donc intensifié ses actions publicitaires et développé son réseau de vente en faisant appel aux Mutuelles du Trésor.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des finances a procédé, le 27 octobre 1983, à l'examen du budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1984.

Après avoir indiqué les caractéristiques de ce budget, M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial, a présenté certaines observations.

Puis le rapporteur spécial a répondu à diverses questions techniques de MM. Duffaut, Descours Desacres et Pintat quant à la circulation des pièces commémoratives, aux fleurs de coin et aux pieforts.

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1984 du budget annexe des Monnaies et Médailles.

CHAPITRE I

UN RENFORCEMENT DU PROGRAMME DE FRAPPE
DES MONNAIES FRANCAISES.

Pour 1984, le produit attendu de la frappe des monnaies françaises s'élève à 521,19 millions de francs, soit une progression de 33,3 %, en valeur. Cette forte augmentation, qui fait suite à la majoration de 27,6 % enregistrée en 1983, recouvre une nouvelle déformation de la structure du chiffre d'affaires de l'Administration des Monnaies et médailles. En effet, le secteur des monnaies françaises représentait 69,7 % des recettes d'exploitation au cours de l'exercice précédent. En 1984, son produit constituera 78,8 % du montant total des ressources.

Programme de frappe

	Nombre de pièces (en millions)		Valeur (en millions de F)	
	1983	1984	1983	1984
100 F	5,00	9,00	158,00	287,10
10 F commémorative	5,00	10,00	5,68	11,37
10 F	0,10	40,00	0,11	45,48
5 F	0,10	0,05	0,14	0,07
2 F	90,00	0,05	106,74	0,06
1 F	0,1	0,05	0,07	0,04
$\frac{1}{2}$ F	50,00	80,00	26,35	42,16
0,20	110,00	200,00	32,67	60,62
0,10	150,00	200,00	36,60	46,60
0,05	132,00	150,00	24,68	27,69
0,01	0,01	0,05	-	-
Total	542,40	689,20	391,06	521,19

A la lecture de ce tableau, il apparait immédiatement que l'évolution des recettes est due au renforcement des séries dites « de prestige », c'est-à-dire les pièces de 100 F et de 10 F commémoratives.

La frappe des monnaies courantes, si elle progresse fortement en volume, se traduit néanmoins par une diminution en valeur par rapport à l'année précédente.

A. UN FACTEUR DETERMINANT : LA FRAPPE DES MONNAIES DE PRESTIGE

En 1980, à la suite de l'arrêt de la frappe de la pièce d'argent de 50 F, le budget des monnaies et médailles est devenu déficitaire. En effet, jusqu'en 1979, cette coupure lui procurait plus de 60 % de ses recettes et une marge d'exploitation confortable permettant de compenser le faible bénéfice, voire les pertes réalisées sur les autres pièces.

La flambée des cours de l'argent, à partir de 1979, a malheureusement transformé la marge positive dégagée jusqu'alors sur cette pièce en un solde négatif, de sorte que le gouvernement a dû démonétiser les trois monnaies d'argent de 5,10 et 50 F le 20 février 1980 et arrêter la frappe de la pièce de 50 F à compter de 1980.

Après une période transitoire de deux ans, durant laquelle ses résultats se sont fortement dégradés, l'Administration des Monnaies et Médailles a reçu l'autorisation de lancer une nouvelle pièce d'argent d'une valeur faciale de 100 F.

D'autre part, au cours de l'année 1983, la série des monnaies françaises a été complétée par un nouveau type de pièce de 10 F, tout particulièrement destiné à commémorer des événements de l'Histoire de France.

1. La pièce d'argent de 100 F.

Cette pièce, sur laquelle est gravée une représentation du Panthéon, est frappée sur un flan de 15 grammes d'argent à 900 millièmes. Son « point de fusion », c'est-à-dire le point auquel la valeur du métal contenu et la valeur nominale de la pièce s'équilibrent, est voisin de 7.400 F le kg.

La première émission a été effectuée à la fin de 1982 à raison de 3 millions d'exemplaires.

Le programme de frappe a été porté à 5.000.000 en 1983. Il est prévu d'émettre 9 millions de coupures en 1984 afin d'en permettre une bonne répartition sur l'ensemble du territoire et de contenter le public le plus large possible. Le produit correspondant s'élèvera, pour 1984, à 287,1 millions de francs, soit plus de 55 % de l'ensemble des recettes d'exploitation de l'Administration des Monnaies et Médailles.

Le prix de cession au Trésor étant fixé à 31,90 F, le gain net pour la Monnaie est de 7,50 F par pièce, soit au total 67,5 millions de francs.

Notons à cet égard qu'un accord a été conclu entre le Trésor et l'Administration des Monnaies afin d'assurer à cette dernière un approvisionnement en métal nécessaire à la frappe sans grever trop fortement sa trésorerie. Pour 1984, le stock disponible de pièces de 50 F démonétisées permettra de couvrir les besoins nés de la fabrication de la nouvelle coupure. Le Trésor fournira donc le métal précieux, sur la base de 1.600 F le kg. En contrepartie, la Monnaie a utilisé cette valeur pour établir son prix de cession.

2. La pièce de 10 F commémorative.

Lancée en 1983, cette pièce qui n'en a pas moins cours légal, est spécialement destinée aux collectionneurs et aux numismates.

Elle présente les mêmes caractéristiques de taille et de poids que la pièce courante de 10 F. La seule différence réside sur l'envers où se trouve gravé un motif commémorant un événement de l'Histoire de France.

Ainsi, en 1983, le sujet retenu pour la première série se trouvait être le centenaire de la mort de Gambetta.

En 1984, cette pièce sera émise à 10 millions d'exemplaires, en deux modèles, l'un à l'effigie de Stendhal, l'autre à la gloire de la Montgolfière. Toutefois, son prix de cession au Trésor est identique à celui de la pièce courante, soit 1,137 F. Le gain net procuré à l'Administration des Monnaies par cette coupure ne dépasse pas 60 centimes par unité, soit un bénéfice total de 70 millions de francs pour l'ensemble des deux séries.

B. UN GONFLEMENT IMPRODUCTIF DES PROGRAMMES DE FRAPPE DES MONNAIES COURANTES

Si l'on exclut ces monnaies de prestige, le programme de frappe des monnaies françaises courantes représente en 1984, 670,2 millions d'unités, pour une recette totale de 222,72 millions de francs, soit une progression de 25,9 % en volume et une régression de 2 % en valeur par rapport à 1983.

Certes, la qualité d'un programme de frappe ne se juge pas à son volume, mais à sa bonne adaptation à l'état des réserves et au nombre de pièces en circulation.

En fonction de ce double critère, il ne semble pas que le programme actuel pêche par imprévision. Celui-ci, rappelons-le, est établi chaque année conjointement par la Direction du Trésor, la Banque de France et la Direction de la Monnaie.

Une règle non écrite veut que les réserves de la Banque de France doivent atteindre quelque 10 % de la circulation totale et celles de la Monnaie représenter une année de production courante. Cette règle paraît respectée, sauf en ce qui concerne les pièces à centimes, si l'on en juge d'après le tableau suivant qui permet de comparer le montant total des réserves de monnaies métalliques détenues par la Banque de France et par l'établissement monétaire de Pessac au nombre de pièces en circulation au 30 juin 1983. Le même tableau fournit le rapport existant entre le nombre de pièces qui seront frappées en 1984 et le montant des pièces en circulation à la même date.

	Nombre de pièces en circulation (en millions)	Réserves (en % de la circulation)	Programme de frappe en 1983 (en % de la circulation)
10 F	496,36	11,96	8,05
5 F	284,86	28,60	0,017
2 F	281,09	78,39	0,018
1 F	1.521,23	16,98	0,003
½ F	883,53	9,73	9,05
20 c	1.599,99	8,13	12,5
10 c	2.090,29	5,01	9,56
5 c	2.345,10	4,0	6,39
1 c	327,99	0,04	0,01

Cette situation explique que les pièces à centimes et la pièce de 10 F soient l'élément principal du programme de 1984.

Plus précisément, l'établissement de ce programme s'est fait selon les critères suivants :

- **Pièces de 10 F courantes** : la frappe de cette pièce a été réduite en 1981, 1982 et 1983 à des contingents symboliques en raison de réserves importantes.

De ce fait, les stocks ont fortement baissé, atteignant 12 % de la circulation au 31 décembre 1982 et approchant ainsi le seuil de 10 %, seuil en deçà duquel il est généralement admis que des risques de pénurie peuvent apparaître.

Ainsi, pour 1984, le programme de frappe prévu, en liaison avec la Banque de France a été porté, en 1984, à 40.000.000 d'unités.

- **Pièces de 5 F** : les réserves de cette coupure continuent de baisser régulièrement, mais toujours lentement.

Aussi, pour 1984 sa frappe reste encore limitée à un contingent symbolique de 50.000 exemplaires, essentiellement destinés aux fleurs de coins.

- **Pièce de 2 F** : la diffusion de cette pièce se poursuit lentement. Conçue pour s'adapter aux appareils à perception automatique, elle est confrontée à une stagnation du parc existant. Les stocks élevés de cette coupure ont conduit à ramener la production pour 1984 à un contingent limité à 50.000 pièces.

- **Pièce de 1 F** : malgré une baisse sensible des réserves, par mesure de sécurité, la frappe de cette coupure a été maintenue à 50.000 pièces.

- **Pièce de 1/2 F** : A la suite de l'arrêt presque complet des frappes en 1981 et 1982, les réserves de cette coupure étaient descendues, fin 1982, en deçà de 10 %. Il a été frappé, en 1983, 50 millions de coupures. Pour 1984 il est prévu de réaliser 80 millions de pièces.

- Pièces de 20, 10 et 5 centimes : la demande toujours soutenue du public concernant ces coupures et le niveau de leurs réserves, nettement inférieur à 10 %, ont conduit à prévoir des contingents sensiblement plus élevés que pour 1983.

Les prévisions sont les suivantes :

20 centimes : 200.000.000 de pièces
 10 centimes : 200.000.000 de pièces
 5 centimes : 150.000.000 de pièces.

- Pièce de 1 centime : cette pièce ne joue plus qu'un rôle négligeable dans les transactions courantes et, depuis 1978, seuls des contingents symboliques de cette coupure sont frappés cette année. Pour 1984, 50.000 pièces ont été prévues.

On notera avec satisfaction que la comptabilité analytique mise en place en 1981 permet enfin d'obtenir une assez bonne connaissance du prix de revient de chaque pièce. Les prix de cession au Trésor des coupures de 20, 10 et 5 centimes, qui étaient, jusqu'en 1982, inférieurs au coût réel, ne le sont plus.

	Prix de cession au Trésor		
	1982	1983	1984
Pièce de 100 F argent	-	31,60	31,90
10 F	1,137	1,137	1,137
5 F	1,355	1,355	1,355
2 F	1,186	1,186	1,186
1 F	0,712	0,712	0,712
1/2 F	0,527	0,527	0,527
20 c	0,289	0,297	0,303
10 c	0,166	0,244	0,233
5 c	0,102	0,187	0,185
1 c	0,084	0,084	0,084

L'ensemble du programme de frappe devrait permettre de répondre à la demande des utilisateurs, toujours soutenue malgré un sensible ralentissement dans la progression du parc des machines automatiques. En outre, l'apparition de nouveaux moyens de paiement (cartes électroniques en particulier) ne semble pas de nature à effectuer, dans l'immédiat, l'utilisation de la monnaie métallique, celle-ci étant réservée aux transactions de moyenne ou faible valeur.

CHAPITRE II

UN AFFAIBLISSEMENT DU SECTEUR CONCURRENTIEL

Par opposition au secteur des monnaies françaises, le secteur concurrentiel doit s'analyser comme l'ensemble des activités de l'Administration des Monnaies qui se trouvent confrontées à une concurrence extérieure. On retrouve donc sous cette appellation la frappe des monnaies étrangères, la fabrication et la vente des médailles, les fabrications annexes et les monnaies de collection.

En 1984, avec un produit de 139,4 millions de francs, le secteur concurrentiel enregistre une régression très sensible (-17,8%) par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, cette diminution affecte de façon très différente les trois principales branches d'activités.

I. LA FRAPPE DES MONNAIES ETRANGERES

Le budget de 1983 prévoyait 42 millions de francs de recettes afférentes à la vente de pièces de monnaies étrangères. Or, au 31 juillet 1983, ces recettes atteignaient environ 28 millions de francs. Compte tenu des perspectives actuelles pour le second semestre, ce chiffre ne pourrait pas dépasser 30 millions, malgré les efforts réalisés par l'Administration des Monnaies pour prospecter de nouveaux marchés et pour offrir de meilleures conditions à ses clients.

Ce ralentissement des ventes à l'étranger s'explique par deux facteurs complémentaires :

a) un effondrement du marché

On constate tout d'abord une diminution très nette des consultations lancées par les Banques centrales étrangères en raison notamment des difficultés financières rencontrées par les pays en voie de développement. Or, il faut rappeler que ces pays représentent l'essentiel des lanceurs d'appels d'offres internationaux.

Le tableau suivant permet de mesurer l'impact de ce facteur.

FRAPPES HORS PROGRAMME
(en nombre de pièces)

	1982	1983
I.E.O.M. (1)	7.501.600	12.502.200
MONACO	-	2.070.200
B.C.E.A.O.(2)	92.202.466	6.000.000
B.E.A.C.(3)	27.600.000	65.000.000
MADAGASCAR	15.550.000	20.275.000
DJIBOUTI	300.000	465.000
ISRAEL	75.071.000	14.000
TUNISIE	2.000.000	-
LIBAN	15.015.000	-
ALGERIE	6.788.000	-
CHYPRE	10.000.000	-
COMORES	2.007.000	-
VANUATU	1.425.000	-
Total	255.460.066	106.326.400

(1) Institut d'émission d'Outre-Mer

(2) Banque centrale d'émission de l'Afrique orientale

(3) Banque d'émission de l'Afrique Centrale.

b) Une intensification de la concurrence internationale.

La raréfaction des commandes, à potentiel de frappes mondiales égal, se traduit par un renforcement de la concurrence étrangère déjà très vive sur ce type de marché. L'Administration des monnaies et médailles doit donc affronter les autres instituts de frappe, et particulièrement ceux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Allemagne et du Chili.

Cette compétition aigüe conduit d'ailleurs certaines Monnaies à vendre à perte pour défendre leur niveau d'emploi en conservant certains clients ou en s'implantant sur de nouveaux marchés.

Dans ces conditions, si l'Administration des Monnaies poursuit ses efforts d'exportation de monnaies courantes, elle se dirige également vers l'obtention de commandes de monnaies de collection moins importantes en nombre de pièces, mais représentant parfois des valeurs très élevées, les pièces étant le plus souvent réalisées en métaux précieux.

Compte tenu de tous ces facteurs, le budget pour 1984 prévoit un chiffre d'affaires égal à 30 millions de francs pour les exportations monétaires.

II. LA VENTE DES MEDAILLES

Les prévisions de recettes du budget 1984 marquent une faible progression (+ 1,7 %), avec un montant global de 76 millions de francs.

D'une manière générale, il faut souligner que, par ses médailles, l'administration des Monnaies joue, dans le domaine culturel, un rôle important, notamment par ses commandes aux artistes, par les expositions qu'elle organise, par les publications qu'elle diffuse. Grâce au concours de plusieurs centaines d'artistes qu'elle a su intéresser à l'art de la médaille, celui-ci a été renouvelé, assurant à la France le premier rang dans le monde ;

C'est ainsi que de nombreuses médailles nouvelles ont été éditées, soit dans la Collection générale, soit pour le Club français de la médaille. Les éditions pour les trois années écoulées, s'élèvent :

- en 1980	343
- en 1981	419
- en 1982	327

Dans le premier semestre 1983, 144 médailles nouvelles ont été éditées, dont 101 frappées et 43 fondues.

Face à cette régression enregistrée depuis 1982, l'Administration des Monnaies et Médailles estime que le nombre d'éditions nouvelles en 1983 devraient être compris entre 250 et 300.

Bien entendu, la Monnaie procède également à des éditions particulières de médailles.

En effet, la Monnaie est en principe tenue, du fait de son monopole théorique de frappe, d'assurer en contrepartie, l'exécution de toutes commandes privées qui ne contreviennent pas à l'ordre public.

Au total, la ventilation en valeur des activités du secteur de la médaille s'établit comme suit (T.T.C.) :

(en francs courants)

Années	Editions particulières	Editions de la Monnaie	Décorations	Total
1976	16.410	7.460	10.740	34.610
1977	15.880	7.760	10.750	34.390
1978	24.000	10.290	11.760	46.050
1979	28.130	11.730	13.550	53.410
1980	54.812	15.519	13.530	83.861
1981	56.270	16.294	25.595	68.159
1982	27.596	16.656	25.684	69.936

L'Administration des Monnaies éprouve des difficultés pour apprécier l'origine de la contraction que l'on peut constater.

En effet, le marché des médailles ne comporte aucune organisation centralisée et la Monnaie ne dispose d'informations fiables qu'en ce qui concerne les éditeurs privés qui détiennent des outillages de frappe et, à ce titre, doivent solliciter des autorisations administratives. Or, il ne s'agit que d'une minorité. De plus, les renseignements fournis par ces intermédiaires sont malgré tout très parcellaires dans la mesure où ils ne concernent que celles de leurs opérations dans lesquelles la Monnaie intervient, et non le mouvement global de leurs affaires.

III. FABRICATIONS ANNEXES ET MONNAIES DE COLLECTION

L'ensemble de ce secteur d'activité connaîtra, en 1984, une régression de - 36,7 % en valeur, particulièrement sensible dans le domaine des monnaies de collection.

Cette révision en baisse est liée au faible succès des ventes de fleurs de coins et pieforts des nouvelles pièces de 100 F et de 10 F. En 1984, pour tenir compte de la tendance du marché, il sera donc émis 40.000 séries « fleurs de coins » au lieu de 100.000 en 1983.

En conséquence, le produit attendu de cette activité s'élèvera à 25,6 millions de francs, enregistrant ainsi une régression de près de 50 %.

Cependant, en liaison avec la politique adoptée pour les coupures étrangères, l'Administration des Monnaies et Médailles estime qu'elle pourra réaliser un chiffre d'affaires de 5 millions de francs sur les monnaies de collection étrangères.

Enfin, avec 2,8 millions de francs, les prévisions portant sur les fabrications annexes restent stables.

CHAPITRE III

UNE PROGRESSION MODEREE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, la forte progression globale du programme de frappe n'entraîne pas une majoration équivalente des dépenses d'exploitation. Toutefois, cette année encore, les dépenses en capital resteront peu importantes.

I. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Pour l'exercice à venir, l'Administration des Monnaies estime à 671,76 millions de francs le montant des dépenses à engager pour assurer son activité, soit une majoration de 13,4 %. Compte tenu des achats de métaux rendus nécessaires par le développement de la frappe des monnaies françaises, cette progression apparaît certes modérée.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'ensemble des dépenses d'exploitation.

(en millions de francs)

Postes	Budget 1983	Budget 1984	Variation %
Achats: stockés	292,09	354,46	+ 21,3
non stockés	26,09	26,15	+ 0,2
Frais de personnel	215,55	229,81	+ 6,6
Impôts et taxes	17,11	18,47	+ 7,9
Travaux, fournitures et Services extérieurs (T.F.S.E.)	28,80	30,37	+ 5,4
Amortissements et provisions	12,50	12,50	-
Total	592,14	671,76	+ 13,4

Trois postes retiendront particulièrement notre attention.

1. Un gonflement important des achats

La mise en place du nouveau plan comptable général se traduit par une importante modification de structure des postes « achats » et « T.F.S.E. » du budget annexe des monnaies et médailles. En effet, à partir de 1984, les façons de planches et flans, affinages et traitement des cendres ainsi que les travaux divers sur poinçons et médailles seront répertoriés dans le poste « achats ».

Toutefois, la progression constatée entre 1983 et 1984 ne tient que partiellement compte de ce changement d'imputation, le budget pour 1983 ayant été reconstitué en nouvelle nomenclature.

Indépendamment de ce facteur technique, le poste « achats » enregistre l'augmentation du tonnage d'argent (126,6 tonnes) liée à l'accroissement de la frappe des pièces de 100 F. Ce mouvement est partiellement atténué par une réduction sensible des achats d'or (24 MF) due à la diminution des commandes d'éditeurs privés, et par une diminution des achats de pièces destinées aux séries « fleurs de coins ».

Enfin, on relève l'apparition d'un poste « achats non stockés » recouvrant les fournitures d'énergie et de petit équipement administratif ou technique. La relative stabilité de cette rubrique traduit bien l'effort de rigueur de la gestion de l'Administration des Monnaies.

2. Les frais de personnels.

L'augmentation des crédits de frais de personnel (6,6 %) correspond à l'application des mesures gouvernementales de revalorisation des traitements, salaires et prestations sociales.

Notons toutefois que 20 emplois d'ouvriers seront supprimés dans le cadre des mesures de redéploiement interministériel des effectifs, sans licenciement cependant puisqu'il s'agit en fait de 20 personnes affiliées au Fonds spécial des ouvriers de l'Etat, et non comprises dans les effec-

tifs budgétaires de l'Administration des Monnaies. Celle-ci disposera donc en 1984 d'un effectif de 1154 employés, répartis de la façon suivante :

- Effectif budgétaire	164
- Personnel non compris dans les effectifs budgétaires	990
- Total.....	1.154

Les modalités de rémunération des personnels ouvriers de l'Administration des Monnaies et Médailles ont fait l'objet de critiques de la part de la Cour des comptes. A cet égard, il convient de se reporter aux annexes I et II qui présentent respectivement les faits relevés par la Cour et la réponse du ministère.

Il semblerait donc que ce problème soit définitivement réglé.

3. Les travaux, services et fournitures extérieurs.

Cette rubrique subit le contrecoup du transfert effectué au profit du poste « achat ». Sa progression modeste (+ 5,4 %) ne doit toutefois pas faire oublier les priorités définies pour l'exercice à venir.

En progression de 7,7 % par rapport à 1983, les frais de publicité s'élèvent à 5,6 millions de francs, afin d'assurer une plus large diffusion des produits de l'Administration des Monnaies. Les observations émises en 1983 par votre Commission des finances ont donc été retenues.

Signalons également une forte majoration des dépenses informatiques (+ 23,30 %) qui se traduira, après un nécessaire temps d'adaptation, par une amélioration de la gestion et une meilleure connaissance des coûts de production.

II. LES DEPENSES EN CAPITAL

Elles tendent uniquement à maintenir ou améliorer l'outil de travail. Aucune extension n'est prévue.

En 1984, leur montant s'élèvera à **6,85 millions de francs en autorisations de programme** et 7,95 millions de francs en crédits de paiement. Par rapport au budget 1983 (respectivement 7 et 11,2 millions de francs), la régression est sensible.

En fait, après la décision prise en 1980, de suspendre la construction du hall ouest de l'usine de Pessac et d'ajourner les projets de décentralisation d'une partie des ateliers du Quai Conti hors de Paris, les investissements programmés ne portent que sur des aménagements intérieurs d'importance réduite.

Les autorisations de programme se répartissent de la façon suivante :

(en millions de francs)

	Paris	Pessac
Constructions (aménagement divers)	-	1,85
Matériel et outillages	1,35	2,85
Grosses réparations (charpente)	0,8	-
Total	<u>2,15</u>	<u>4,7</u>

Les investissements en matériels permettront d'améliorer les conditions de travail et de diminuer les travaux de sous-traitance.

CHAPITRE IV

UNE NETTE AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE

Avec un chiffre d'affaires égal à 661,2 millions de francs et des dépenses d'exploitation estimées à 671,76 millions, l'administration des Monnaies et médailles présente donc un budget de fonctionnement en déficit.

Cependant, deux signes encourageants laissent espérer à terme un retournement de cette situation.

I. LA RESORPTION PROGRESSIVE DU DEFICIT D'EXPLOITATION.

Pour 1984, l'évolution favorable des recettes et la progression modérée des dépenses permettent à l'administration des Monnaies de poursuivre son redressement financier.

En effet, on assiste à une amélioration lente, mais continue du résultat d'exploitation, liée au développement des programmes de frappe, et surtout, à l'émission de la nouvelle pièce de 100 F.

(en millions de francs)

Années	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation
1982	311,34	- 89,92
1983	560,85	- 31,30 (1)
1984	661,20	- 10,56

(1) Prévision de la loi de finances qui devrait être, ainsi qu'on va le voir, démentie par les faits.

Il semble que l'administration des Monnaies soit capable, dans les années à venir, de résoudre ses difficultés financières.

Un premier pas est d'ailleurs fait dans cette direction avec la disparition de la subvention versée par le Budget général.

II. LE RETOUR A L'AUTONOMIE FINANCIERE

1. La disparition de la subvention d'équilibre

Le projet de budget pour 1983 prévoyait une subvention de 30 millions de francs versée par le Budget général à l'administration des Monnaies pour lui permettre de respecter ses engagements.

Or, au 30 août 1983, aucune demande de l'administration pour le versement de ladite subvention n'avait été formulée. Compte tenu des résultats 1983 déjà enregistrés, il est raisonnable d'envisager pour le moins, d'ici à la fin de la gestion, une subvention très largement inférieure aux prévisions.

Dans ces conditions, l'administration des Monnaies et médailles estime pouvoir revenir à une autonomie financière complète dès 1984. Le projet de budget ne prévoit donc pas de subvention d'équilibre.

2. Un prélèvement sur le fonds de roulement.

La notion de fonds de roulement appliquée au budget annexe des Monnaies et médailles correspond aux créances à court terme augmentées des disponibilités et diminuées des dettes à court terme. Cette notion ne retient pas les stocks et ceci pour des raisons de sécurité financière.

Le montant du fonds de roulement ainsi défini correspond également à l'excédent des capitaux permanents constitués du fonds de dotation, des réserves et des provisions pour fluctuations diverses, sur les valeurs nettes immobilisées et les valeurs d'exploitation.

Calculé selon ces deux méthodes, le fonds de roulement, s'élevait au 31 décembre 1981 à 27,6 millions de francs. Au 31 décembre 1982 et, en se fondant sur l'hypothèse d'une affectation aux réserves de la totalité du résultat provisoire de l'exercice, il était de 37,9 millions de francs. Pour 1983, il peut être évalué à ce même niveau.

Pour l'exercice à venir, le déficit d'exploitation prévu et les dépenses en capital seront financés par un prélèvement de 6,011 millions de francs sur ce fonds de roulement.

Cette amélioration globale de la situation financière est, comme nous l'avons déjà souligné, une conséquence directe de la relance des programmes de frappe des monnaies de prestige. Toutefois, il convient également de tenir compte des efforts réalisés en matière de gestion et de commercialisation des produits. A cet égard, une étude d'audit sera effectuée en 1984 par un cabinet spécialisé afin de détecter les faiblesses du réseau de vente de l'administration des Monnaies. Seule, une action vigoureuse dans cette direction permettra un rétablissement définitif des comptes du Budget annexe.

ANNEXE I**RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES****MODALITES DE REMUNERATION
DES PERSONNELS OUVRIERS DE L'ADMINISTRATION
DES MONNAIES ET MEDAILLES**

Lors de l'examen des comptes de l'Administration des monnaies et médailles pour les exercices 1973 à 1978, la Cour a constaté de graves irrégularités. Des dépenses de personnels notamment, étaient reportés d'un exercice sur l'autre, en nombre et en volume croissant jusqu'en 1978. En outre, des imputations inexactes étaient destinées à pallier l'insuffisance des crédits d'un chapitre.

Ces pratiques permettaient d'assurer le paiement d'heures supplémentaires, de primes, et l'octroi d'avantages divers qui n'avaient pas été régulièrement autorisés. La Cour a déféré cette affaire à la Cour de discipline budgétaire et financière.

A la suite d'un rapport de l'Inspection générale des Finances, et des observations de la Juridiction, il a été mis fin aux irrégularités budgétaires et comptables relevées ; les avantages indûment accordés au personnel ont le plus souvent été supprimés. Toutefois les régularisations opérées n'ont pas toujours été faites dans les conditions satisfaisantes, comme en témoigne, l'exemple des personnels ouvriers de l'établissement.

La rémunération des ouvriers des monnaies et médailles est fixée par des règles très anciennes figurant dans des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que dans le règlement général des ateliers, par référence à des agents de fonction et de qualification analogue appartenant aux services des postes et télécommunications.

La Cour a constaté que les modalités de calcul des salaires, indemnités et primes diverses versés à cette catégorie de personnel ne correspondent plus à ces dispositions ; elles ont le plus souvent évolué dans des conditions irrégulières.



Bien que n'assurant normalement que 41 heures de travail effectif, les ouvriers des monnaies et médailles étaient payés, jusqu'en décembre 1979, sur la base hebdomadaire de 47 h 30. la durée légale du travail étant de 40 heures, les 7 h 30 décomptées au-delà de ce chiffre étaient fictivement considérées comme heures supplémentaires et, à ce titre, affectées d'une majoration de 25 p. 100.

Lorsque les ouvriers travaillaient plus de 41 heures par semaine, les heures supplémentaires qu'ils faisaient effectivement dans cette hypothèse, étaient une nouvelle fois majorées de 25 p. 100 pour la première demi-heure, censée correspondre à la période allant de 47 heures 30 à 48 heures, et de 50 p. 100 au-delà des 48 heures fictives.

En sus de leur salaire de base, ainsi calculé dans les conditions qui viennent d'être décrites, les ouvriers des monnaies et médailles percevaient une indemnité de résidence. Or cette prime se trouvait intégrée dans leur salaire, pour le calcul de la majoration pour heures supplémentaires. Il en était de même, depuis le 1er janvier 1961, pour leur prime de rendement fixée à 17,5 p. 100 de leur rémunération principale. Finalement, les majorations pour heures supplémentaires étaient calculées non seulement sur leur salaire, mais aussi sur les deux indemnités annexes.

Enfin, au cours de l'année 1977, c'est la prime de rendement elle-même qui a été assise non plus sur le seul salaire de base, mais sur ce dernier augmenté des heures supplémentaires. Celles-ci étant déjà calculées sur une rémunération globale incluant la prime de rendement, on aboutissait ainsi à calculer une prime sur la prime.

La Cour avait appelé l'attention du ministre de l'économie et des finances sur ces irrégularités dans un référé du 22 janvier 1980.

Il lui a été répondu que pour éviter de réduire « brutalement » les ressources des intéressés, l'arrêté du 14 décembre 1979, relatif à la mensualisation des salaires des ouvriers de l'Etablissement, avait transformé les 7 h 30 supplémentaires fictives en un « complément spécifique de rémunération » s'ajoutant au traitement brut et à l'indemnité de résidence. Un arrêté du 17 septembre 1982 a d'ailleurs décidé que cette rémunération mensuelle s'appliquerait désormais à 39 heures de travail.

Quant à la prime de rendement, un arrêté du 25 avril 1980 a prescrit qu'elle serait calculée sur le salaire de base majoré, s'il y a lieu, des heures supplémentaires, des heures de balai, de douches et des indemnités diverses ; ces nouvelles modalités d'assiette conduisent à l'octroi d'une rémunération au moins égale, sinon supérieure, à celle qui résultait des usages antérieurs.

De surcroît, il a été précisé que le montant journalier de la prime de rendement devrait être versé aux ouvriers qualifiés pendant la durée légale des congés de maternité ou d'adoption.



Ainsi, à l'occasion de la mensualisation et de la réduction de la durée du travail, une habile opération de régularisation, faite au nom de la sauvegarde des droits acquis, a permis de maintenir, voire d'accroître, les avantages accordés au personnel ouvrier des monnaies et médailles dans les conditions irrégulières qu'avait relevées la Cour.

ANNEXE II

REPONSE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

Le projet d'observation que la Cour des comptes se propose d'insérer au prochain rapport public concernant les modalités de rémunération des personnels ouvriers des Monnaies et médailles appelle les observations suivantes :

– Il est fait observer que les pratiques irrégulières dénoncées par la juridiction financière sont exclusivement du passé. Elles remontaient, pour l'essentiel, à la période qui a suivi la Libération. Les régularisations ont été recherchées par deux voies : certaines mesures ont été purement et simplement supprimées, d'autres ont été formellement régularisées ; cette régularisation a été opérée principalement en 1979 puis en 1982. Il est précisé qu'en aucun cas les mesures de régularisation n'ont eu pour effet d'accroître les avantages acquis ;

La mise en place de la mensualisation des ouvriers de l'administration des Monnaies et médailles a été conçue comme une opération essentiellement technique visant à supprimer la référence à un salaire horaire pour établir le montant des salaires des ouvriers de cet établissement.

Sauf à remettre en cause les avantages acquis, un tel objectif impliquait une parfaite neutralité au plan des rémunérations des intéressés.

Ainsi la pratique d'heures supplémentaires fictives est apparue comme une compensation légitime à la perte de rémunération qu'auraient entraînée les diminutions successives de l'horaire réglementaire de travail.

Il est précisé toutefois que, compte tenu de la durée hebdomadaire du travail en vigueur à la date de la mensualisation (41 h), seules 6 h 30 d'heures supplémentaires et non 7 h 30 comme l'indique la Cour peuvent être considérées comme « fictives ».

Il n'est possible d'avoir une appréciation objective des mesures régularisées qu'à la lumière d'une analyse historique à laquelle ne se réfère pas l'exposé de la Cour. C'est ainsi, notamment, que la pratique d'heures supplémentaires « fictives » a constitué une modalité rendue nécessaire par les décisions gouvernementales qui, par étapes successives, ont diminué la durée hebdomadaire de travail des fonctionnaires, magistrats, ouvriers et agents de l'Etat sans pour autant réduire la rémunération des intéressés : dès lors que la rémunération horaire n'était pas revalorisée à mesure que la durée diminuait, force était de continuer, pour les agents à salaires non mensuels, à payer les heures qui cessaient d'être oeuvrées, de façon à maintenir constante la rémunération globale. Ainsi s'explique que la référence de départ, soit 47 h 30 hebdomadaires, ait subsisté jusqu'à l'arrêté de mensualisation des intéressés, intervenu en 1979, et dont l'effet, totalement neutre du point de vue du niveau de leur rémunération, fut de supprimer cette référence anachronique.

Dans ces conditions il paraît tout à fait excessif d'assimiler la mensualisation à une « habile opération de régularisation » dès lors que les ministres, notamment devant le Parlement, ont toujours affirmé que le principe de base de la mensualisation devait être la neutralité.

Au cours de sa séance du 27 octobre 1983, la Commission des Finances a procédé, sur le rapport de M. Dreyfus Schmidt, rapporteur spécial, à l'examen du Budget annexe des Monnaies et Médailles.

La Commission a approuvé les conclusions présentées par le rapporteur spécial, et décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1984 du Budget des Monnaies et Médailles.